

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 17 JUIN 2019

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Il rappelle les procurations données.

Présents : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Marie NUSSBAUM - Stéphane KUNTZ - Sylvie WEBER - Bernard FUCHS - Jean-Jacques WEBER.

Absent non excusé : néant

Absent excusé : Philippe MUNSCH a donné procuration à Madame Sylvie WEBER

Madame Marie NUSSBAUM, Adjointe au Maire, assistée de Madame Denise FUCHS, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2019
2. Rapport d'activité du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
3. Décision modificative n°1 budget forêt
4. Renouvellement de cotisation 2019 AFMD
5. Demande de subvention « Conférence Saint Vincent de Paul de Saint-Amarin »
6. Projet Gerplan 2019
7. Modification d'aménagement de la forêt communale d'Urbès pour la période 2015-2034
8. Convention « Rosace » pour l'implantation d'un sous répartiteur optique
9. Convention financière de reprise d'un compte épargne temps
10. Gustiberg : désignation signataire permis de construire
11. Fixation du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

Divers et informations

DEL 2019-06-17/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2019.

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2019, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL 2019-06-17/002. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

Les points forts de l'année 2018 ont été :

- Signature de l'avenant n°8 au Contrat de concession
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance d'investissement R2
- Attribution des aides aux communes au titre de l'article 8 du Contrat de concession, enveloppes 2018 et 2019
- Convention de cofinancement avec Enedis pour des travaux 20 000 volts
- Déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres
- Conventions de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables
- Convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des Coupe-Circuits Principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020
- Protocole entre le Syndicat, Enedis, la ville de Mulhouse et M2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020
- Signature des conventions relatives à l'utilisation du réseau électrique par M2O, SFR-Numéricable, ORANGE, SFR/COMPLETEL, FREE, BIRDZ et VEOLIA.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Rhin ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport d'activité annuel 2018 du Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Rhin.**

DEL 2019-06-17/003. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET FORET.

Dans le cadre d'une annulation de titre d'une vente de bois à l'export il convient de basculer des crédits du C/6228 *Autres services extérieurs-Divers* au C/673 *Titres annulés sur exercice antérieur*.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : Divers	3 600,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 600,00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		3 600,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		3 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 du budget Forêt 2019 telle que présentée.

DEL 2019-06-17/004. RENOUELEMENT DE COTISATION 2019 AFMD (AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DÉPORTATION)

Monsieur le Maire rappelle que l'AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation) a pour but de contribuer, par tous les moyens possibles, au développement et à la réalisation des objectifs de la Fondation pour la mémoire de la Déportation. Elle regroupe toutes les personnes physiques et morales qui souhaitent agir pour assurer la pérennité, l'enrichissement et la transmission de la mémoire française et européenne de l'internement et de la Déportation.

Il rappelle aussi que l'AFMD 68 a contribué en 2019 à revitaliser le site du tunnel d'Urbès qui devient ainsi un lieu emblématique pour la transmission de la mémoire et de l'histoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- **ne souhaite pas adhérer à l'association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation » mais décide de verser une subvention de fonctionnement de 100.-€ pour l'année 2019.**

DEL 2019-06-17/005. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL DE SAINT-AMARIN ».

Les associations Conférences Saint-Vincent de Paul œuvrent pour venir en aide aux plus démunis. Une demande de subvention a été adressée à la Commune d'Urbès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150.- € à l'association « Conférence Saint-Paul de Saint-Amarin ».**

DEL 2019-06-17/006. PROJET GERPLAN 2019.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019, la Communauté de Communes a contractualisé avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin la mise en œuvre du GERPLAN. Ce contrat prévoit la validation de programmes d'actions annuels.

La proposition de programme d'action prévisionnel pour 2019 pour Urbès est de réhabiliter le micro-paysage d'intérêt, soit la continuité de la restauration de murets et terrasses au Brunnkopf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le programme d'actions 2019 pour URBES tel que présenté**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférents et à solliciter ses partenaires financiers dans le cadre du GERPLAN.**

DEL 2019-06-17/007. MODIFICATION D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE D'URBES POUR LA PERIODE 2015-2034.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de modification de l'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **émet un avis favorable au projet de modification d'aménagement proposé.**

DEL 2019-06-17/008. CONVENTION « ROSACE » POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS REPARTITEUR OPTIQUE.

Dans le cadre du projet Très Haut Débit Grand Est, la Société ROSACE dont le siège Social est situé 15 rue Icare à ENTZHEIM (67960) est une société dédiée au projet.

Il appartient désormais à la Société ROSACE de construire le réseau fibre optique sur notre territoire pour permettre à tous un accès au très haut débit.

La Société ROSACE a sollicité un emplacement pour l'implantation de raccordement optique qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

La Commune propose de mettre en place le nœud de raccordement sur la parcelle cadastrée en regard de la parcelle 184 section 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec la Société ROSACE. Cette convention est conclue à titre gratuite et pour toute la durée d'exploitation des équipements mis en place par elle.**
- **d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.**

DEL 2019-06-17/009. CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS.

Monsieur le Maire expose :

Le décret du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'un agent lorsqu'il est muté ou est détaché vers une autre collectivité ou un autre établissement public, conserve ses droits acquis au titre de son Compte Épargne Temps (CET).

Le même décret prévoit que les collectivités ou établissements à l'occasion d'une mutation ou d'un détachement, peuvent conventionner afin de prévoir les modalités financières de transfert du compte épargne temps. Ces modalités sont prévues librement entre les collectivités ou son établissement publics et sont issues d'une négociation.

Il convient de délibérer afin de donner pouvoir au Maire pour signer la convention financière de reprise du compte épargne temps de Madame Claudia RITZENTHALER-LICHTLE à l'occasion de sa mutation du Parc naturel régional des Ballons des Vosges à la Commune d'URBES.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de reprise de compte épargne temps de Madame Claudia RITZENTHALER-LICHTLE dans le cadre de sa mutation du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges à la Commune d'Urbès.**

DEL 2019-06-17/010. GUSTIBERG : DESIGNATION SIGNATAIRE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Stéphane KUNTZ, 3^{ème} adjoint au Maire et délégué à l'urbanisme est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire pour l'Auberge du Gustiberg.

Selon le code de l'urbanisme, en application de l'article L.422-7 si l'intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable en son nom personnel, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer le Permis de Construire à la place de Monsieur Stéphane KUNTZ empêché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du Permis de Construire pour l'auberge du Gustiberg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide par 8 voix (pour) de désigner Monsieur Thierry HAMICH, 1^{er} adjoint au Maire délégué pour prendre la décision relative au permis de construire d'une terrasse au Gustiberg.

DEL 2019-06-17/011. FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCVSA doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVSA, représentant la moitié de la population totale du territoire intercommunal ou à l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 30 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCVSA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCVSA un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale au 31/12/2018	droit commun	Nombre de conseillers actuel	Accord local 2019
CCVSA	12 483	30	36	37
Saint-Amarin	2 278	5	6	6
Moosch	1 686	4	5	4
Felling	1 620	4	4	4
Oderen	1 277	3	3	4
Husseren-Wesserling	1 025	2	3	3
Kruth	943	2	3	3
Ranspach	832	2	2	2
Malmerspach	509	1	2	2
Geishouse	447	1	2	2
Urbès	434	1	1	2
Mitzach	399	1	1	1
Mollau	354	1	1	1
Goldbach-Altenbach	289	1	1	1
Storckensohn	210	1	1	1
Wildenstein	180	1	1	1

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **Décide de fixer, à 37 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Saint-Amarin.**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

- La Société KRAGEN Recyclage invite les élus à fêter les 10 années d'existences de la Société le dimanche 21 juillet 2019 à partir de 11h30.
- Aire de jeux : le Conseil Municipal est informé de l'évolution du projet « Aire de jeux ». S'agissant du plan de financement, celui-ci sera validé lors d'un prochain conseil. Deux dossiers de subventions auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Région Grand Est sont engagés.
- Monsieur Bernard FUCHS, Conseiller Municipal, rend compte des points exposés lors de la réunion du GIC 15.
- Monsieur le Maire remercie encore les Conseillers et Adjointes pour l'organisation de la petite réception donnée à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire.